

16



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le vendredi 2 mars 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 2 mars 2007

10 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Alward :

37, *Loi modifiant la Loi sur le mariage* ;

par M. Fitch :

38, *Loi concernant les prêts sur salaire*.

Il est unanimement convenu de reporter au 14 mars 2007 la deuxième lecture des projets de loi 37 et 38.

M. Williams donne avis de motion 30 portant que, le jeudi 8 mars 2007, appuyé par M. Huntjens, il proposera ce qui suit :

attendu que le Nouveau-Brunswick sera aux prises avec une grave pénurie de logements convenables pour les personnes âgées au cours des prochaines décennies ;

attendu que la solution à un tel problème n'est pas nécessairement de seulement construire de nouveaux foyers de soins ou de seulement ajouter des lits, mais plutôt de fournir plus d'options de logement aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'agir rapidement pour fournir des options de logement convenables aux personnes âgées du Nouveau-Brunswick afin de les aider davantage ainsi que leur famille pendant ces années de leur vie

et que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'instaurer une subvention de 5 000 \$ en contrepartie ou un prêt de 10 000 \$ à faible taux d'intérêt destinés à tous les gens du Nouveau-Brunswick qui désirent rénover leurs maisons pour que les personnes âgées puissent vivre leurs belles années avec leurs familles qui prendront soin d'elles.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la troisième lecture, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 6, 22, 34, 26, 27, 28, 29 et 3, après quoi, sur autorisation de la Chambre, sera ordonnée la troisième lecture des projets de loi approuvés en Comité plénier puis la Chambre passera à la cérémonie de la sanction royale à midi.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les parcs* ;
- 33, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

- 6, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur les parcs* ;
- 4, *Loi modifiant la Loi sur le droit de rétention de l'entreposeur* ;
- 5, *Loi modifiant la Loi sur le droit de rétention des bûcherons* ;
- 13, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 14, *Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente harmonisée* ;
- 19, *Loi modifiant la Loi sur les petites créances* ;
- 20, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
- 21, *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation* ;
- 30, *Loi modifiant la Loi sur les jurés* ;
- 33, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président reprend le fauteuil.

La séance est levée à 12 h 15.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de l'Éducation pour 2005-2006	(28 février 2007) ;
volume 2 du rapport du vérificateur général pour 2006	(1 ^{er} mars 2007) ;
documents demandés dans l'avis de motion 6	(28 février 2007) ;
documents demandés dans les avis de motion 12 et 21	(1 ^{er} mars 2007).